

## Rapport de la Commission d'aménagement du territoire

### Préavis municipal n° 78 relatif à l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)

Gland, le 21 mai 2025

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission d'aménagement du territoire chargée d'étudier le préavis municipal n°78, composée de :

Présents :

Jean-Luc NICOLET	GdG; 1 <sup>er</sup> membre et rapporteur
Nathalie LAMARQUE	GdG
Stéphanie LARRIVE	PS-Les Verts
Anita WAEBER	PS-Les Verts
Roger HEMBERGER	PLR
Jean-Marc JAQUIER	PLR

Excusé :

Alain PERNET	UDC
--------------	-----

s'est réunie le mardi 13 mai 2025 à 19h00, en présence de Monsieur le Municipal Yves Froidevaux, ainsi que de Messieurs Renaud Vultier urbaniste et Thiébaud Geiser remplaçant de la déléguée à l'urbanisme.

#### Remerciements.

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à nos questions.

## **Préambule.**

### **Le système de gestion des zones d'activités (SGZA)**

Conformément à l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, la délimitation de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le Canton d'un SGZA (Art. 30a, al. 2 OAT.) mis en place pour assurer la gestion et coordonner le développement des zones d'activités du Canton.

Ces zones d'activités doivent répondre aux besoins avérés de l'économie pour les 20 prochaines années en garantissant une offre effective avec une répartition judicieuse sur le territoire. La mise en œuvre du système de gestion est régionale.

### **La stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA)**

La Région de Nyon a élaboré la stratégie régionale de gestion des zones d'activités en collaboration avec le Canton de Vaud.

Etapes importantes : Le diagnostic (initié en 2021).

Les volets stratégique et opérationnel (2021 et 2022).

En 2023, le dossier a été transmis au Canton pour examen préalable.

Préavis favorable du Canton avec quelques remarques, intégrées depuis, dans les volets stratégique et opérationnel.

Consultation publique du 27 janvier au 25 février 2024.

Adoption par les 47 communes de la Région de Nyon.

### **Contenu de la stratégie**

Accueil d'environ 5000 EPT supplémentaires dans les ZA (horizon 2040)

EPT répartis dans : Le site stratégique de développement d'activités de Gland (SSDA)

Six zones d'activités régionales (ZAR)

Un site d'activités régionales exceptionnel (Pôle Bois à La Rippe)

Les zones d'activités locales (ZAL) réparties en 6 catégories

### **Questions relatives au préavis.**

*Quelles sont les communes qui ont déjà voté et quelle décision a été prise ?*

Toutes les communes ont voté et approuvé la SRGZA sauf Bassins et Gland.

*La SRGZA a retenu 9 sites sur les 11 dévolus aux activités et la Commune 7, sur quels critères ont été faits ces choix ?*

Ces sites ont été retenus car ils sont déjà affectés, soit en zone artisanale, soit en zone industrielle et il reste des réserves sur certains (SSDA).

*En Plannaz il y a des habitations vont-elles perdurer ?*

Oui. Le règlement en vigueur autorise un logement lié à l'activité et cette règle devrait perdurer dans la révision du PACom.

*Quelles seraient les conséquences pour la commune de Gland en cas de refus d'au moins une commune sur les 47 concernées ? et quelles sont les possibilités de la commune pour continuer le développement ?*

45 des 47 communes ont déjà approuvé la SRGZA. Bassins ne souhaite pas soumettre le sujet à son conseil communal car pas concerné par la stratégie.

Deux visions cantonales s'opposent :

La DGTL dit que : idéalement toutes les communes de la région doivent valider cette stratégie. Mais si une commune sans zone concernée par la SRGZA (aucun SSDA et aucune ZAR, c'est le cas de Bassins) ne la vote pas, la stratégie peut être validée.

La DGAIC dit que : toutes les communes de la région doivent avoir validé la SRGZA pour que cette dernière puisse être approuvée par le Conseil d'Etat.

*Quelles seraient les conséquences en cas de refus du conseil communal ?*

Impossibilité, pour la Commune, d'activer les réserves identifiées dans le SSDA.

Impossibilité de valider un PA Com ou un PA comprenant une nouvelle zone d'activité

*Quels sont les recours possibles des particuliers propriétaires ou non ?*

La population a déjà pu se prononcer durant la phase de consultation ce qui a conduit à des adaptations.

Aucun recours n'est possible contre la stratégie. Pas de mise à l'enquête.

Les recours seront possibles contre les plans d'affectation ou les projets de constructions.

*Sur l'ensemble de la commune combien de places de travail sont encore possible ?*

La stratégie prévoit 1260 emplois supplémentaires rien que dans le périmètre du SSDA. Pour les zones d'activités locales, il n'est pas possible d'estimer les emplois supplémentaires. (note de la commission : 1000 places de travail sont déjà retenues par SWISSQUOTE)

*En ce qui concerne les zones non retenues par le préavis peut-on prévoir des logements ? Sinon quelle en serait l'affectation ?*

Non, les deux zones qui vont faire l'objet d'une reconversion (Montoly et l'usine électrique des Avouillons) devraient passer en zone affectée à des besoins publics dans la révision du PACom.

*Comment est intégré le volet stratégique de la SRGZA dans le PA Com ?*

Tout le secteur du SSDA sera sorti du PA Com et fera l'objet de plans d'affectation une fois l'étude terminée. Les autres zones d'activités déjà identifiées comme telles le resteront à l'exception de Montoly et de l'usine électrique des Avouillons

## Conclusions.

Fondée sur ce qui précède, et sachant que les documents ne peuvent plus être amendés la Commission d'aménagement du territoire recommande, à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 78 et de prendre les décisions suivantes :

Vu Le préavis n° 78 relatif à l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA) ;

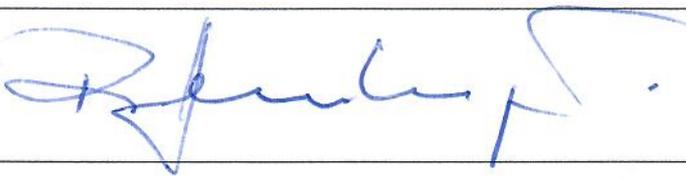
Ouï Le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

Considérant Que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### Décide

I. D'accepter le préavis n° 78 relatif à l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA) ;

## Signatures des membres de la Commission

Jean-Luc NICOLET, 1 <sup>er</sup> membre et rapporteur	
Nathalie LAMARQUE	
Stéphanie LARRIVE	
Anita WAEBER	
Roger HEMBERGER	
Jean-Marc JAQUIER	
Alain PERNET	Excusé